



**Portant fermeture provisoire de la Chapelle Notre-Dame**

**Le Maire de la Commune de PRADELLES,**

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, les pouvoirs de police du Maire,
- **VU**, le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU**, l'intérêt général,
- **Considérant**, l'atteinte d'une boiserie par l'apparition de champignons xilophages en surface de boiseries situés sur le côté gauche de la nef,
- **Considérant**, les mesures urgentes à prendre en la matière du fait d'un traitement à la Chaleur et fongicides curatifs à mettre en action par nos services municipaux,

**Il y a lieu d'interdire l'ouverture à tout public de la totalité de Chapelle Notre Dame de PRADELLES,**

**ARRÊTE N°2026-SÉCU-001**

**Article 1 :**

Il est interdit à tout public d'entrer dans le bâtiment, à compter de ce jour, jusqu'au 30 juin 2026.

**Article 2 :**

La chapelle est fermée aux visites, seule la porte peut rester ouverte avec l'obligation de garder le sas grillagé fermé à clef.

**Article 3 :**

L'association AFANDP aura à charge de veiller à l'application de l'article 2.

**Article 4 :**

La paroisse n'est pas autorisée à programmer d'offices religieux dans l'édifice durant toute cette période.

**Article 5 : Amplification**

- ✓ Mr le Préfet,
- ✓ Mr le Major COB de Costaros,
- ✓ Mr le Président de AFANDP,
- ✓ Mr le Curé de la Paroisse
- ✓ Service Technique Communaux,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à PRADELLES,  
Le 29 Mai 2026,  
Le Maire,  
Alain ROBERT

**AR Prefecture**

043-214301541-20260529-N2026\_SECU\_001-AR  
Reçu le 29/05/2026

